

Prix Fondation Thierry Speeckaert 2026

**PRIX DE LA
FONDATION
THIERRY
SPEECKAERT**



Règlement

Secrétariat :

NTF asbl
Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux
081 26 35 83
info@ntf.be
www.ntf.be



NTF asbl

Chaussée de Namur 47 5030 Gembloux | T +32 (0)81 26 35 83 | info@ntf.be | www.ntf.be
N° Ent : 0862.395.128 | RPM Liège | ING BE94 3101 8020 9114

1. Objet

Monsieur Thierry Speeckaert désire, par le biais de sa Fondation, soutenir les jeunes qui s'investissent pour reprendre et pérenniser un domaine familial, en décernant un prix de 25 000 € par an qui pourra être réparti entre plusieurs lauréats.

Ce prix récompensera les projets innovants et durables qui permettent d'adapter leur patrimoine rural aux défis d'un environnement de plus en plus contraignant tout en maintenant le rôle de ciment familial et social de ces propriétés.

L'idée est donc de mettre en lumière et de récompenser le rôle de ces jeunes propriétaires en tant qu'entrepreneurs ruraux privés de Wallonie dont l'impact va bien au-delà de la gestion domaniale.

2. Conditions d'éligibilité des candidats

Le prix récompensera une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé. Pour être éligibles, les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 50 ans en date du 31 décembre de l'année de candidature
- Être propriétaire d'un domaine rural en Wallonie (ou gestionnaire d'un domaine rural en Wallonie en indivision)
- Être membre de l'asbl NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie

Par sa participation, tout candidat autorise expressément l'ASBL NTF à publier des informations et photos sur son projet dans tous ses canaux de communication, notamment le magazine Nature, Terres et Forêts, le site internet ntf.be, les mails Flash Info et les réseaux sociaux utilisés par l'association.

3. Critères de sélection

Critère 1 : Investissement dans un domaine familial (25%)

Décrire la propriété et son caractère familial. Expliquer en quoi les liens familiaux sont renforcés par le projet. Décrire les mesures prises concernant le bâti. Décrire éventuellement le caractère historique du lieu.

Critère 2 : Impacts environnementaux, sociétaux et économiques (40%)

- **Environnement** : les critères évalués seront la restauration et la création d'habitats (biotopes), les aménagements réalisés pour la faune sauvage et la biodiversité, les techniques d'exploitation durables (agricole et sylvicole), les mesures de protection ou d'attention dans la gestion de l'eau et des sols, la capture de CO2...
- **Social** : comment le projet impacte-t-il favorablement le paysage ? existe-t-il des activités de chasse, de pêche ou de tourisme ? Quel impact le projet a-t-il sur les liens sociaux élargis (villageois, promeneurs, visites, formation, ...). Décrire les modes de communication déployés autour du projet et la présence éventuelle de formation du grand public.
- **Economique** : décrire en quoi le projet permet ou permettra dans un futur proche de générer des revenus pérennes pour la propriété. Une rentabilité économique (à plus ou moins court terme) est impérative.

Critère 3 : Etat d'avancement du projet – utilisation du prix et pérennité du projet (25%)

Décrire l'état d'avancement du projet ainsi que les différentes phases réalisées, en cours et prévues. Décrire précisément comment le prix sera utilisé (le montant peut être partagé entre plusieurs lauréats). Démontrer le caractère pérenne du projet.

Critère 4 : Caractère innovant et défense de la ruralité (10%)

Décrire votre implication personnelle dans la ruralité.

4. Obligations du lauréat

En déposant sa candidature, le propriétaire s'engage, s'il est désigné comme lauréat à :

- Investir la somme reçue dans la poursuite de son projet
- Permettre à la Fondation Thierry Speeckaert une visite de la propriété lauréate dans les 3 ans suivant la remise du prix
- Présenter le résultat de son projet lors d'une conférence organisée par NTF, au plus tard 3 ans après avoir reçu le prix.
- Permettre à NTF de communiquer sur le projet dans tous ses supports imprimés et numériques (reportage et capsule vidéo) de l'asbl.

5. Jury

La Fondation Thierry Speeckaert désigne un jury indépendant. Celui-ci procède au choix du ou des projet(s) qu'il estime répondre le mieux aux critères définis. Le jury soumet une proposition au Conseil d'administration de la Fondation qui désignera le(s) ou la lauréat(e) retenu(es).

Les décisions de la Fondation qui ne doivent pas être motivées, sont souveraines et sans appel.

La représentation d'un dossier concernant le même objet que celui présenté précédemment ne sera recevable qu'au terme d'un délai minimum de **2 années**.

7. Procédure

Le règlement complet et le formulaire de candidature sont disponibles auprès de NTF (<https://www.ntf.be/actualites/prix-fondation-thierry-speeckaert-2026-appel-candidatures>). Les dossiers doivent être remis sur support informatique par mail à info@ntf.be à l'attention de la **Fondation Thierry Speeckaert pour le 30 novembre 2026**. La Fondation n'acceptera qu'un seul dossier par personne physique ou morale, ou association de fait.

8. Calendrier 2026

Les lauréats seront désignés lors de « la **Soirée de l'entrepreneur rural** » organisée dans le courant du mois de mars 2027.



NTF asbl

Chaussée de Namur 47 5030 Gembloux | T +32 (0)81 26 35 83 | info@ntf.be | www.ntf.be
N° Ent : 0862.395.128 | RPM Liège | ING BE94 3101 8020 9114